



AAPPMA LA TRUITE DE LA SAULX

REGLEMENT ETANG N° 1

CARNASSIERS ET GROSSES CARPES (+ de 10 kg)

- Deux lignes avec ou sans moulinets sont autorisées pour la pêche sur ce plan d'eau
- Etangs ouverts du 1er Janvier au 31 Décembre
- **PÊCHE AUX LEURRES AUTORISÉE** (en respectant les autres pêcheurs)

(1 BROCHET OU 1 SANDRE PAR JOUR)



TAILLE LEGALE du brochet 60 cm



TAILLE LEGALE du sandre 55 cm

A RESPECTER POUR LES 3 ETANGS

- Carpes et Black bass : **no-kill obligatoire**
- Tapis de réception et épuisette à carpe fortement recommandés (afin de ne pas blesser les poissons)
- Nombre de captures journalières autorisées : 30 cyprinidés (gardons, carassins etc.)

Je demande également le plus grand soin et respect pour le poisson à relacher (maillé ou non)

INTERDICTION sur les 3 Etangs

- DE PECHER ET DE MARCHER SUR LA GLACE QUAND LES ETANGS SONT GELES
- De stationner sur les chemins pouvant provoquer gêne à autrui, d'abandonner des détritus sur les berges ou dans l'eau, de ne pas respecter les clôtures et les cultures ainsi que d'amorcer avec des grains crus et de pêcher aux œufs quel que soit leur conditionnement,
- De pêcher en Float tube



AAPPMA LA TRUITE DE LA SAULX

REGLEMENT ETANG N° 2

SPECIALISE TRUITES ET SAUMONS DE FONTAINE et PETITES CARPES(- de 10 kg)

- Deux lignes avec ou sans moulinets sont autorisées pour la pêche sur ce plan d'eau
- Etangs ouverts du 1er Janvier au 31 Décembre en dehors des comités d'entreprises et concours

PÊCHE AUX LEURRES, CUILLERES, VAIRONS MANIES TOTALEMENT INTERDITS

PÊCHE A LA MOUCHE AUTORISEE EN NO KILL (Maximum 10 poissons)



Saumon de fontaine



Truite Arc En Ciel

2 prises par jour pour Truites et Saumon de fontaine (TAILLE DE 30 cm)

A RESPECTER POUR LES 3 ETANGS

- **Carpes et Black bass : no-kill obligatoire**
- Tapis de réception et épuisette à carpe fortement recommandés (afin de ne pas blesser les poissons)
- Nombre de captures journalières autorisées : 30 cyprinidés (gardons, carassins etc.)

Je demande également le plus grand soin et respect pour le poisson à relacher (maillé ou non)

INTERDICTION sur les 3 Etangs

- DE PECHER ET DE MARCHER SUR LA GLACE QUAND LES ETANGS SONT GELES
- De stationner sur les chemins pouvant provoquer gêne à autrui, d'abandonner des détritus sur les berges ou dans l'eau, de ne pas respecter les clôtures et les cultures ainsi que d'amorcer avec des grains crus et de pêcher aux œufs quel que soit leur conditionnement,
- De pêcher en Float tube



AAPPMA LA TRUITE DE LA SAULX

REGLEMENT ETANG N° 3

Pas de spécialisation

- Deux lignes avec ou sans moulinets sont autorisées pour la pêche sur ce plan d'eau
- Etangs ouverts du 1er Janvier au 31 Décembre
- **PÊCHE AUX LEURRES AUTORISE** (en respectant les autres pêcheurs)

A RESPECTER POUR LES 3 ETANGS

- **Carpes et Black bass : no-kill obligatoire**
- Tapis de réception et épuisette à carpe fortement recommandés (afin de ne pas blesser les poissons)
- Nombre de captures journalières autorisées : 30 cyprinidés (gardons, carassins etc.)

Je demande également le plus grand soin et respect pour le poisson à relacher (maillé ou non)

INTERDICTION sur les 3 Etangs

- DE PECHER ET DE MARCHER SUR LA GLACE QUAND LES ETANGS SONT GELES
- De stationner sur les chemins pouvant provoquer gêne à autrui, d'abandonner des détritus sur les berges ou dans l'eau, de ne pas respecter les clôtures et les cultures ainsi que d'amorcer avec des grains crus et de pêcher aux œufs quel que soit leur conditionnement,
- De pêcher en Float tube

Suivez-nous sur **Facebook** :
Suivez-nous sur **Internet**:

www.facebook.com/aappmalatruidedelasaulx55
<http://latruidedelasaulx55.wixsite.com/association>

(fonctionnel)
(fonctionnel)